

Proposition du Conseil administratif du 7 février 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 682 000 francs destiné au catalogage rétrospectif des documents musicaux – domaine classique des bibliothèques municipales pour les Discothèques des Minoteries et de Vieusseux.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Les discothèques sont un service apprécié du public adultes et jeunes de la ville de Genève. En 2006, le total des prêts des discothèques se monte à 205 400 francs. La collection comprend actuellement 74 800 CD musicaux. Le catalogage informatisé des acquisitions courantes a commencé le 1^{er} janvier 2003. Le catalogage informatisé rétrospectif de la collection est une étape nécessaire qui conduit à l'informatisation des services au public: consultation du catalogue des discothèques sur l'ensemble du réseau informatique des bibliothèques municipales et par internet de chez soi ou de son lieu de travail, introduction de la gestion informatisée des prêts.

Un premier montant de 450 000 francs a été demandé en 2003 et voté par le Conseil municipal le 21 janvier 2004: proposition PR-280 du Conseil administratif du 12 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 450 000 francs destiné au catalogage rétrospectif des documents musicaux du domaine jazz des bibliothèques municipales pour les Discothèques des Minoteries et de Vieusseux. Ce montant a permis de réaliser le catalogage rétrospectif du domaine jazz durant la période du 1^{er} juin 2004 à ce jour. L'exploitation de ce crédit sera achevée à la fin de l'année 2007.

Le catalogage rétrospectif du domaine jazz permet dès maintenant la consultation des références documentaires des CD musicaux de ce domaine sur les postes d'accès public du réseau des bibliothèques municipales. La consultation du catalogue informatisé par le public favorise l'emprunt des CD musicaux de ce domaine.

Exposé des motifs

Un catalogue composé de fiches disposées dans des tiroirs répertorie les documents de la collection qui n'ont pas été saisis sur le catalogue informatisé. Ce catalogue sur fiches est propre à chaque discothèque. Sa consultation par le public est malaisée: de nombreuses recherches de références ne peuvent être réalisées ou alors avec une grande perte de temps et de manière fragmentaire. Pour

les collaborateurs, la gestion de la collection dans sa globalité est rendue difficile par la nature des supports et techniques utilisés.

Le prêt des documents est encore manuel, ce qui nuit à la fluidité du prêt.

Projet de catalogage rétrospectif du domaine classique

Ce projet concerne les collections des deux discothèques: Discothèque des Minoteries; Discothèque de Vieusseux.

Ce projet constitue la seconde et dernière étape dans le catalogage rétrospectif des collections mises à la disposition du public adulte et jeune de la ville de Genève.

Le domaine classique comptait, en 2006, 18 300 documents, soit 25% de la collection totale. Il est le premier domaine en importance de la collection.

Description des travaux

Le processus retenu est le catalogage documents en mains. En effet, les fiches élaborées à la machine à écrire selon des normes ayant varié au cours du temps ne permettent pas un traitement aisé de ces informations par numérisation. De plus, nombre d'informations nécessaires à la consultation du public tout comme à la gestion de la collection ne figurent pas sur ces fiches et doivent être introduites dans le catalogue informatisé. Ce processus permettra également de faire un inventaire complémentaire.

Le catalogage d'un CD musical classique est complexe; environ soixante minutes par document sont nécessaires.

Ressources nécessaires

La réalisation de ce projet engage les ressources suivantes.

Personnel

<i>Fonction</i>	<i>Postes 100%</i>	<i>Durée en années</i>	<i>Nombre de collaborateurs</i>	<i>Coût total Fr.</i>
Bibliothécaires	3	3	6	682 000

Trois postes à 100% sont nécessaires sur une durée de trois ans. Ces postes seront occupés par des collaborateurs spécialisés avec expérience engagés à 50%, d'où six personnes. En effet, le catalogage des documents face à l'écran, activité minutieuse et demandant une grande concentration, ne peut pas être effectué au-delà de quatre heures par jour et par personne.

Équipement informatique et équipement de bureaux

Aucun équipement informatique n'est nécessaire. Nous reprenons les infrastructures mises en place pour le traitement du domaine jazz.

Aucun équipement de bureau n'est nécessaire. Nous reprenons les infrastructures mises en place pour le traitement du domaine jazz.

Délais des travaux

Le début des travaux est prévu dès l'obtention du crédit et après l'échéance du délai référendaire.

La planification projetée prévoit le déroulement de ces travaux durant les années 2008-2011.

Référence au plan financier d'investissements (PFI)

Cet objet figure dans le 2^e PFI sous la référence 041.030.002, PRI 1, avec un montant estimé à 682 000 francs.

Budget

Le budget ne concerne que les salaires du personnel spécialisé qui sera engagé sous un statut temporaire.

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 241 110 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et le service bénéficiaire sont les bibliothèques municipales.

Conclusion

Considérant que le projet mentionné ci-dessus s'inscrit dans la stratégie de développement des prestations fournies au public des bibliothèques municipales, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 682 000 francs destiné au catalogage rétrospectif des documents musicaux du domaine classique des bibliothèques municipales pour les Discothèques des Minoteries et de Vieusseux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 682 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2009 à 2011.